
Inventaire

DES RÉSEAUX D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT
guide pratique

NOVEMBRE 2013



L'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et son décret d'application du 27/01/2012 sont venus modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de l'Environnement.

Les services d'eau et d'assainissement doivent réaliser un descriptif détaillé de leurs réseaux pour la fin 2013.

De nombreuses collectivités locales ont une bonne connaissance de leurs réseaux d'eau et mènent déjà une politique active dans le domaine de l'entretien et du renouvellement de ce patrimoine.

Ce guide pratique s'adresse plus particulièrement aux collectivités locales qui souhaitent se lancer maintenant dans cette démarche.

SOMMAIRE

- 2 Les acteurs de la filière de l'eau s'engagent
- 3 Descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- 4 Rendement du réseau de distribution d'eau
- 5 Plan d'actions et de travaux
- 6 Les quatre étapes de l'inventaire
- 10 Les plus : ce que l'on y gagne
- 11 Exemple : inventaire en Midi-Pyrénées
- 12 Annexe réglementaire
- 13 Contacts

LES ACTEURS DE LA FILIÈRE DE L'EAU S'ENGAGENT POUR UNE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Les collectivités locales, en tant qu'autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement, sont en première ligne sur l'inventaire des réseaux.

Pleinement consciente de l'importance de la démarche, l'**Association des Maires de France (AMF)** a souhaité impliquer sur ce sujet l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

A travers ce guide, l'**AMF**, la **Fédération Professionnelle des entreprises de l'Eau (FP2E)**, la **Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI)**, **Syntec Ingénierie**, **CINOV** et **Canalisateurs de France** s'engagent à accompagner les collectivités locales dans cette démarche d'inventaire des réseaux.

Les partenaires entendent mettre tout en œuvre pour promouvoir et développer une gestion patrimoniale volontariste des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

C'est un engagement pour les générations futures.



DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

CONNAISSANCE

Les collectivités locales et leurs établissements sont tenus de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ainsi qu'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

D'après l'article D2224-5-1 du CGCT, ces descriptifs incluent :

- **Le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,**
- **Un inventaire des réseaux comprenant :**
 - ➔ les linéaires de canalisations,
 - ➔ l'année ou, à défaut, la période de pose,
 - ➔ la catégorie de l'ouvrage au sens de la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux,
 - ➔ des informations cartographiques,
 - ➔ les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (si ces informations sont disponibles).

Les descriptifs doivent être mis à jour et complétés chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année. Les valeurs des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées (indicateurs de performance réglementaires) rendent compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux.

RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU

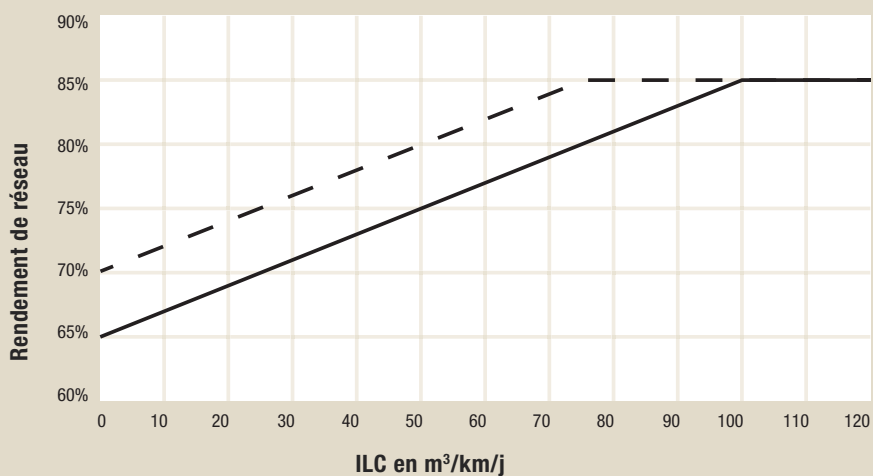
PERFORMANCE

Au-delà de ces inventaires, les collectivités locales doivent veiller au maintien en bon état de leurs canalisations. L'article D213-48-14-1 du Code de l'Environnement indique que lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau s'avère inférieur à un seuil fixé, les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le seuil n'a pas été atteint.

Ce seuil de rendement minimal est fixé par une formule de calcul qui inclut la notion d'indice linéaire de consommation – ILC - (voir graphique ci-dessous) propre au service. Il correspond à 85% pour les collectivités les plus urbanisées, et à 65% pour les plus rurales.

En cas de variations importantes des ventes d'eau, le calcul du rendement peut être fait sur trois ans.

RENDEMENT DE RESEAU MINIMAL À ATTEINDRE



— Objectif standard - - - - Objectif en ZRE si prélèvements > 2 Mm³/an

ILC = volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service + vente d'eau à d'autres services (m³) / linéaire de réseaux hors branchements (km)

Pour plus de précisions sur les modes de calcul du rendement de réseau à atteindre, se référer au guide « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » - ONEMA/ASTEE/AITF – juin 2013 (p.18).

PLAN D' ACTIONS ET DE TRAVAUX

PLANIFICATION

Lorsque l'objectif du rendement du réseau de distribution d'eau n'est pas atteint, un plan d'actions doit être mis en place par la collectivité locale. Il comprend notamment un **suivi annuel de ce rendement** et, s'il y a lieu, un **projet de programme pluriannuel de travaux** d'amélioration du réseau.

En application du plan d'actions, le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable est mis à jour en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau ainsi que les réparations effectuées.

2 CAS DE FIGURE	CONSÉQUENCE	POUR LEVER LA MAJORATION
<p>❶ La collectivité locale n'a pas réalisé de descriptif détaillé de son réseau d'eau potable à la fin 2013.</p>	<p>La collectivité voit doubler le taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable".</p>	<p>La collectivité locale réalise le descriptif détaillé de son réseau.</p>
<p>❷ La collectivité locale observe, lors de l'exercice N, un rendement de son réseau de distribution d'eau inférieur au seuil requis et n'a toujours pas établi de plan d'actions pour y remédier au plus tard à la fin de l'exercice N+2.</p>	<p>Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de la carence.</p>	<p>La collectivité locale établit le plan d'actions. <i>OU</i> Le rendement du réseau de la collectivité s'avère supérieur au rendement fixé par le décret.</p>

Code de l'Environnement L213-10-9 + CGCT L2224-7-1

LES QUATRE ÉTAPES DE L'INVENTAIRE

Un inventaire de qualité se décompose en quatre étapes distinctes. Du lancement de la démarche à la fin de l'étude, chacune d'entre elles devra être menée dans la plus grande concertation.

A l'issue de cet inventaire, la bonne connaissance par les collectivités locales de leurs réseaux d'eau et d'assainissement permettra la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale optimale.

ETAPE 1

- LANCEMENT DE LA DÉMARCHE
- COMMUNICATION PRÉALABLE

ETAPE 2

- COLLECTE DES DONNÉES

ETAPE 3

- TRAITEMENT DES DONNÉES
- INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAPE 4

- MISE EN FORME ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

ETAPE 1

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE ET COMMUNICATION PRÉALABLE

La collectivité, autorité organisatrice du service, identifie les organismes qui vont être sollicités pour la réalisation de l'inventaire. Elle monte des réunions d'information, en interne et en externe, afin de présenter le projet à ces différents interlocuteurs et de les sensibiliser à l'importance de la démarche.

- ORGANISMES CONCERNÉS :**
- la collectivité autorité organisatrice,
 - les services de l'État,
 - les communes adhérentes (en cas d'intercommunalité),
 - les financeurs des travaux,
 - l'opérateur du service,
 - les maîtres d'œuvre,
 - les bureaux d'études,
 - les entreprises de canalisations...

Une bonne communication en amont devrait faciliter le processus de collecte des données.

ETAPE 2

COLLECTE DES DONNÉES

C'est l'étape la plus délicate. Elle nécessite d'y consacrer du temps, de par la variété des ressources à mobiliser mais également de par la difficulté d'obtenir certains éléments (notamment sur les parties les plus anciennes du réseau).

- DONNÉES INDISPENSABLES :**
- linéaires de canalisations,
 - diamètres,
 - matériaux,
 - années voire périodes de pose,
 - état des réseaux,
 - plan du réseau / plan de récolement.

- POUR ALLER PLUS LOIN :**
- pression, débit,
 - nature du sol,
 - profondeur,
 - type de collecteurs (unitaire/séparatif,...)

Un soin très important doit être apporté à cette étape.

De la fiabilité des données dépendra la pertinence du descriptif.

ETAPE 3

TRAITEMENT DES DONNÉES ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Après que l'ensemble des informations disponibles a été collecté, vient le moment de les traiter. Il peut arriver que certaines données se contredisent (sources différentes, données non actualisées...) induisant alors des investigations supplémentaires.

ETAPE 4

MISE EN FORME ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Cette dernière étape peut être commencée plus tôt, en cours d'inventaire. Il s'agit ici de mettre en forme les résultats et de produire le document support du descriptif des réseaux. Le **Guide de l'ASTEE** propose des orientations pour l'élaboration de ce type de document.

ENREGISTRER AU COURS DU TEMPS LES ÉVÈNEMENTS (FUITES, CASSES...)

Parallèlement à l'inventaire, la collectivité doit archiver les informations relatives aux événements qui ont altéré son réseau. Elle peut ainsi analyser, concernant l'eau potable, les taux de casses observées, en déterminer les causes (matériau, pression, sol, trafic...), et même anticiper les casses futures et les prévenir. Concernant l'assainissement, elle peut analyser les défauts structurels, les points de nuisances olfactives, les taux d'obturation et d'encrassement...

Cet historique doit démarrer dès aujourd'hui. Il peut être réalisé sur une simple feuille Excel, à défaut de le faire sur un SIG, en reprenant les informations suivantes :

- ➔ une date,
- ➔ une catégorie (incident sur canalisation, incident sur branchement, incident sur accessoire),
- ➔ une cause probable,
- ➔ et le plus important, une localisation exploitable (un numéro de tronçon correspondant au plan numérique dans l'idéal, ou à défaut une adresse précise).

DES QUESTIONS ?

→ QUI DOIT RÉALISER L'INVENTAIRE ?

L'autorité organisatrice a la responsabilité de réaliser ou de faire réaliser cet inventaire. Quelle que soit la structure ou l'organisme qui en aura la charge, la collectivité devra veiller à une réalisation rigoureuse, objective et documentée de cet inventaire.

→ COMBIEN DE TEMPS CELA VA-T-IL PRENDRE ?

Il est difficile d'estimer le temps nécessaire à la réalisation d'un inventaire tant cela dépend de multiples facteurs (taille du service, étendue du réseau, existence préalable d'un document similaire, degré d'implication des interlocuteurs, nombre de personnes mobilisées sur la collecte des données...). Cependant, on peut avancer le chiffre moyen de 2 à 3 mois pour un inventaire « classique ».

Etape 1

3

jours

Etape 2

5/6

semaines

Etape 3

3

semaines

Etape 4

1

semaine

L'étape 2 qui consiste en la collecte des données est de loin la plus longue : elle mobilise plus de 50% du temps global consacré à l'élaboration de l'inventaire.

→ QUEL EST LE COÛT D'UN INVENTAIRE ?

Là aussi, le coût peut différer suivant l'importance du service et suivant les objectifs recherchés (établissement du descriptif détaillé ou mise en place des outils de gestion patrimoniale plus élaborés). Les Agences de l'Eau soutiennent financièrement ces diagnostics, jusqu'à 70% du budget global de l'étude.

→ QUAND ?

Avant le 31 décembre 2013.

→ COMMENT ?

L'ONEMA a publié en juin 2013, en collaboration avec l'ASTEE et l'AITF, un guide pratique à destination des collectivités locales – *Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – Elaboration du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau*.

Un deuxième guide, pour les réseaux d'assainissement, est en préparation.

Ces guides sont réalisés à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), qui participe également aux travaux.

LES PLUS

CE QUE L'ON Y GAGNE

Avec ces inventaires, les collectivités locales vont pouvoir mettre en œuvre une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux d'eau potable et d'assainissement.

LES CANALISATIONS EN CHIFFRES

	Eau Potable	Assainissement
> Linéaire total	900 000 km	400 000 km
> Production annuelle d'eau	6 milliards de m ³	? (*)
> Pertes en eau du réseau	24 %	? (*)
> Part du réseau construit avant 1972	50%	? (*)
> Taux de renouvellement des canalisations actuellement observé	0,6%/an	0,7%/an
Ce qui conduirait, à long terme, à remplacer les canalisations au bout de	170 ans	140 ans
> Durée de vie d'une canalisation	50 à 100 ans	? (*)

(*) Données non mesurées ou mal connues à ce jour

Sources : Service de l'Observation et des Statistiques, Ministère de l'Ecologie – 2010 ; IFEN, présentation de B. Tardivo du MEDDE au GRAIE, p.6 ; Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2012.

Les chiffres mis en exergue ci-dessus rappellent la nécessité d'entretenir et de renouveler le patrimoine de canalisations en France. Les motifs sont à la fois économique et environnemental. En outre, plus on retarde ces investissements, plus la facture risque d'être lourde pour les prochaines générations.

S'appuyant sur l'inventaire, un objectif de renouvellement plus ambitieux doit être mis en œuvre pour être en adéquation avec la durée de vie des réseaux. Selon les observateurs, il devrait être à terme de l'ordre de 1,25% par an en moyenne nationale.

La durée de vie est une approche, la connaissance du patrimoine doit permettre de prendre en compte d'autres critères déterminants dans la politique de renouvellement à mettre en œuvre (spécificités du service, localisation des canalisations...).

LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU S'INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi Grenelle 2 (et le décret d'application du 27/01/2012) a lancé les bases d'une politique de gestion durable du patrimoine de canalisations.

L'inventaire fournit des éléments essentiels à la hiérarchisation des investissements pour la réhabilitation et/ou le remplacement des réseaux.

Un bon diagnostic pour un traitement adapté.

EXEMPLE

INVENTAIRE EN MIDI-PYRÉNÉES

Canalisateurs de France, la FRTP Midi-Pyrénées et l'ARPE Midi-Pyrénées (Agence Régionale pour l'Environnement) ont mené ensemble, à l'été 2011, un inventaire du réseau d'eau potable sur un Syndicat Mixte rural de la région.

Cette expérimentation, très complète, a permis de développer une méthodologie dont d'autres collectivités locales peuvent s'inspirer pour leur propre inventaire.

Au-delà de la mise en œuvre du descriptif, l'étude s'est prolongée avec la modélisation, selon différentes hypothèses, du remplacement progressif du réseau et son incidence sur le prix de l'eau.

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE MENÉE EN MIDI-PYRÉNÉES

CARACTÉRISTIQUES DU SYNDICAT MIXTE ET DE SON RÉSEAU D'EAU POTABLE

56

Communes

18 600

Abonnés

2

Barrages
Alimentation
en gravitaire

1 800

Km de canalisations

66%

en PVC

12%

en acier

12%

en fonte ductile

70%

de petits diamètres
(<90mm)

30%

de pertes en eau

→ Chaque conduite se voit attribuer une note en fonction de son âge, sa durée de vie théorique, son diamètre, l'identification ou non d'un problème de fuite.

→ Le remplacement des conduites les plus mal notées (35 km par an sur 4 ans) induirait, avec l'hypothèse d'un emprunt à 3,5% sur 20 ans et sans comptabiliser les gains engendrés par la diminution des fuites, une hausse du prix de l'eau **inférieure à 1%** sur toute la durée de l'emprunt.

L'impact sur le prix de l'eau des travaux de renouvellement est limité.

→ Si l'on reporte de 10 ans ces travaux de renouvellement, il faudra 12 ans, et non plus 4, pour changer les conduites les plus mal notées (plus nombreuses car on aura attendu !).

- août 2011

Pour plus de renseignements : prendre contact avec la FRTP Midi-Pyrénées ou l'ARPE.

ANNEXE

RÉGLEMENTAIRE

L'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a modifié :

- **CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

- ➔ art. L213-10-9,
- ➔ art. L213-14-1,

- **CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- ➔ art. L2224-5,
- ➔ art. L2224-7-1,
- ➔ art. L2224-8.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, a modifié :

- **CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

- ➔ art. D213-48-14-1,
- ➔ art. D213-74-1,
- ➔ art. D213-75,

- **CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- ➔ art. D2224-5-1.

CONTACTS

AMF

41 quai d'Orsay
75343 PARIS Cedex 07
tel : 01 44 18 14 14
www.amf.asso.fr

ARPE Midi-Pyrénées

14 rue de Tivoli
31068 TOULOUSE cedex 7
tel : 05 34 31 97 00
mail : arpe@arpe-mip.com
www.arpe-mip.com

ASTEÉ

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE cedex
tel : 01 41 20 17 60
mail : astee@astee.org
www.astee.org

CANALISATEURS DE FRANCE

9 rue de Berri
75008 PARIS
tel : 01 45 63 26 08
mail : info@canalisateurs.com
www.canalisateurs.com

CINOV

4 avenue du Recteur Poincaré
75782 PARIS Cedex 16
tel : 01 44 30 49 30
www.cinov.fr

FDEI

5 rue de la feuillée
64100 BAYONNE
tel : 05 59 52 87 93
mail : fdei@fdei.fr
www.fdei.fr

FP2E

48 rue de la Bienfaisance
75008 PARIS
tel : 01 53 70 13 58
mail : fp2e@fp2e.org
www.fp2e.org

FRTM Midi-Pyrénées

7 square Boulingrin
BP 31514
31015 TOULOUSE cedex 6
tel : 05 61 25 71 05
mail : midipy@fntp.fr
www.frtm.org/midipy

SYNTEC INGÉNIERIE

3 rue Léon Bonnat
75016 PARIS
tel : 01 44 30 49 60
www.syntec-ingenierie.fr

